



PROCÈS-VERBAL DU 2 FÉVRIER 2026

Le 2 février 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au centre Noé-Tourigny pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Alexandre Robert	Madame Joanie Mailloux
Monsieur Charles Collin	Monsieur Patrick Giroux
Monsieur Guillaume-Éric Paquette	Madame Renée Quévillon

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière

La séance débute à 19 h 30

2026-02-013

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière du 2 février 2025 tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

2026-02-014

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 12 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 12 janvier 2026 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume-Éric Paquette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance spéciale du 12 janvier 2026.

(ADOPTÉ)

2026-02-015

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 12 janvier 2026 a été remis à chaque membre



du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Joanie Mailloux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026.

(ADOPTÉ)

2026-02-016

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JANVIER 2026

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Renée Quévillon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RATIFIER les comptes du mois de janvier 2026 au montant de 299 260, 39 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

RAPPORT DU MAIRE

Lors de la rencontre du Conseil des maires, il a été conclu les modalités du programme d'aide culturel destiné aux municipalités et aux entreprises. De plus, une politique portant sur l'utilisation des logos a été adoptée. Il y a eu aussi la présentation du plan touristique qui fut adopté par le Conseil. Autre dossier, à la suite de l'abolition du programme PRIMA par le gouvernement, une résolution a été faite pour voir à sa reconduction considérant l'importance et la pertinence de ce programme. En ce qui concerne le regroupement des énergies renouvelables, une rencontre a eu lieu en vue de définir une structure qui correspond bien aux besoins des municipalités. En conclusion, toute la population est invitée à participer à la fête hivernale, Plaisirs d'hiver, qui aura lieu le samedi 7 février offrant une panoplie d'activités pour toute la famille.

RAPPORT DE LA RÉGIE DES DÉCHETS

Il n'y a pas eu de rencontre.

DÉPÔT DU RAPPORT POUR L'EAU POTABLE

Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, dépose le Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2024.



AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 532-26 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Guillaume-Éric Paquette qu'à cette même séance, il sera proposé d'adopter avec dispense de lecture le projet de règlement no 532-26 ayant pour objet d'ajouter aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Eulalie, un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

2026-02-017

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 532-26 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Eulalie doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guillaume-Éric Paquette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le projet de règlement 432-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

(ADOPTÉ)

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 533-26 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Alexandre Robert qu'à cette même séance, il sera proposé d'adopter le projet de règlement no 533-26 abrogeant le règlement no 504-23 établissant les règles de fonctionnement de la bibliothèque.

2026-02-018

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 533-26 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Eulalie a mis sur pied une bibliothèque publique, et qu'une mise à jour du règlement actuel en vigueur doit être effectuée.



EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER ET D'ADOPTER le projet de règlement no 533-26 abrogeant le règlement no 504-23 établissant les règles de fonctionnement de la bibliothèque publique de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2026-02-019

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 530-26 DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet le traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM) prévoit certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux et qu'il revient à la municipalité la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 8 de la LTEM, le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE par souci de transparence, le projet de règlement a été rendu disponible sur le site internet de la municipalité pour consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux modalités de l'article 9 de la LTEM, un avis public a été publié ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la présentation et du dépôt du projet de règlement aucun changement n'a été apporté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 24 de la LTEM, la rémunération et l'allocation de dépenses sont versées selon les modalités de paiement déterminées dans la Politique adoptée par résolution le 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a un effet rétroactif au 1er janvier de l'année en cours d'adoption de ce règlement ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le projet de règlement no 530-26 relatif au traitement des élus municipaux.

D'ÉTABLIR que les modalités de paiement de la rémunération et l'allocation de dépenses soient payées en 12 versements égaux effectués lors de la dernière période de paie de chaque mois de l'année.



DE CONSERVER la copie du présent règlement au livre des règlements de la municipalité, et de le publier sur le site internet.

(ADOPTÉ)

2026-02-020

MANDAT PROFESSIONNEL À ZANICOM POUR LA REFONTE DU SITE WEB

CONSIDÉRANT le besoin d'actualiser et d'optimiser le site web de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de ZaniCom, qui propose des solutions plus modernes, sécuritaires et facilement administrables, tout en respectant les besoins spécifiques de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Renée Quévillon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER ZaniCom au montant de 14 280 \$ (taxes non incluses), pour la refonte du site web, la refonte partielle du logo, ainsi que l'ajout du formulaire de réservation pour les locations de salles ;

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2026-02-021

AVENANT POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT AVEC PLURITEC

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec demeure la référence professionnelle en matière de conception de la station de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de façon occasionnelle de consulter les ingénieurs au dossier pour ses divers besoins d'opération;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'octroi de mandat à la firme Pluritec correspondant à l'avenant #4R3 selon un taux horaire en fonction des intervenants au dossier au montant de 15 000 \$ taxes non incluses;

D'AUTORISER madame Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi et à signer l'avenant #4R3 au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)



2026-02-022

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 6 687 019

Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Eulalie, indique qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par Mme Alexandra Therrien et Jérémy Turmel relativement au lot 6 687 019.

Cette demande de dérogation mineure est en lien avec la position des maisons voisines et considérant la dérogation mineure accordée précédemment en 2025 sur la délimitation du nouveau lot, le demandeur considère que la position envisagée de la maison est avantageuse pour lui, dans la mesure où les accessoires projetés dans le futur lui permettront de jouir pleinement de sa propriété. Il demande donc de réduire la marge avant à 7, 10 mètres quand la norme de la marge avant est de 9 mètres dans la zone H-9.

CONSIDÉRANT QUE le nouveau lot dérogoire a été accordé par résolution 2025-05-072 ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins et contribuera à l'implantation d'une nouvelle propriété résidentielle suite au remplacement cadastral;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité CCU recommandent positivement cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure afin d'accepter de réduire la marge avant à 7, 10 mètres au lieu de la norme prévue qui est de 9 mètres dans la zone H-9.

(ADOPTÉ)

2026-02-023

DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE POUR BELL CANADA.

CONSIDÉRANT la prise de connaissance de cette demande et de l'autorisation accordée du conseil lors de la rencontre de travail du 26 janvier dernier;

CONSIDÉRANT QU'il est interdit de colporter sans permis sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir accès à une plus grande variété de fournisseurs de services de télécommunications offrant un service personnalisé;

CONSIDÉRANT la demande écrite faite par Bell Canada afin de pouvoir présenter en personne les investissements réalisés et les possibilités créées par ces nouvelles technologies dans le but d'offrir le service télé, Internet, téléphonie et Bell Maison intelligente aux gens de Sainte-Eulalie.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'émission d'un permis de colportage à Bell Canada durant la période du 26 janvier au 26 février 2026, au coût de 350 \$, dans le but de leur permettre de bien informer les citoyens ciblés.

(ADOPTÉ)

2026-02-024

PRÉCISION DE LA NATURE DES SITUATIONS NÉCESSITANT L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EULALIE

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Eulalie est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'INFORMER le ministère de la Langue française que la Municipalité de Sainte-Eulalie utilise exclusivement le français dans toutes ses communications.

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de la Langue française, de la diffuser sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Eulalie et de l'envoyer par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

(ADOPTÉ)

2026-02-025

CHANGEMENT DE MANDATAIRE POUR LES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 80 de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, chaque organisme public doit désigner une personne ou un groupe de personnes comme responsable pour l'application de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Eulalie est un organisme public local en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



DE DÉSIGNER madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière trésorière, comme la responsable de la Municipalité de Sainte-Eulalie pour l'application de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée à partir du 2 février 2026.

(ADOPTÉ)

2026-02-026

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h 25.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale greffière-trésorière